

ALERTE

AVANCEMENT

MUTATION

CE MESSAGE EST UNE ALERTE EMANANT DU SYNDICAT CFTC-POLICE

ATTENTION

CHOIX MUTATION/AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Retour (magasin) document complété et ligné avant le 15/05/2017 sur la boîte fonctionnelle : dircpn-bureau-brigadier@interieur.gouv.fr

NOM Prénom :
Matricule :
En fonction à :

Attention : Au-delà de ce délai, le fonctionnaire concerné sera réputé avoir privilégié son avancement et avoir renoncé à la mutation.

Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale
Sous-direction de l'administration des ressources humaines
Bureau des gradés et gardiens de la paix
Section avancement
S/c de la voie hiérarchique

OBJET : Avancement au grade de brigadier de police et mutation en qualité de gardien de la paix au titre de l'année 2017.

- 1) Je suis informé(e) que la commission administrative paritaire (CAP) nationale du 30 mars 2017 a émis un avis favorable à mon inscription au tableau d'avancement au grade de brigadier de police au titre de l'année 2017 selon les dispositions des articles 12, 13 et 14 du décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié.
- 2) Je suis également informé(e) que la CAP nationale du 30 mars 2017 a émis un avis favorable à ma mutation en qualité de gardien de la paix à la/au PP/.....

Dans ce cadre, au titre de l'année 2017 et conformément aux instructions de l'article 1-2-d) de la circulaire d'avancement n° 3618 du 13 juillet 2016, il m'appartient d'opérer un choix entre ma mutation en qualité de gardien de la paix et ma promotion au grade de brigadier de police :

Je renonce à mon avancement au grade de brigadier de police à la/au P.....
Par conséquent, je conserve le bénéfice de ma mutation en qualité de gardien de la paix à la/au PP/..... et j'ai pris connaissance de l'article 18 du décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié qui prévoit que « les fonctionnaires ayant souscrit l'engagement d'accepter le poste qui leur sera proposé dans leur nouveau grade et inscrits au tableau d'avancement qui refusent de rejoindre le poste proposé par l'administration sont radiés du tableau d'avancement ».

Dans ce cas, je suis avisé(e) que je serai radié(e) du tableau d'avancement au grade de brigadier de police au titre de l'année 2017.

OU
 Je renonce à ma mutation à la/au PP/..... en qualité de gardien de la paix.

Par conséquent, j'accepte mon inscription au tableau d'avancement au grade de brigadier de police à la/au P..... et j'ai pris connaissance de l'article 14 du décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 susvisé qui prévoit que « les fonctionnaires promus au grade de brigadier de police demeurent affectés pendant une durée minimale de trois ans, dans la région administrative et, en Ile-de-France, dans la zone de compétence de la commission administrative paritaire interdépartementale ou locale, où ils sont nommés lors de leur promotion, et, en cas de promotion au titre des SUEP, dans l'un des SUEP listés par arrêté ministériel ». Dans ce cas, je m'engage à demeurer affecté(e) pendant une durée minimale de 3 ans dans la région administrative et, en Ile-de-France, dans la zone de compétence de la CAP où je suis nommé(e) lors de ma promotion au grade de brigadier de police, ou au titre des SUEP, dans l'un des SUEP listés par arrêté ministériel.

Fait à le
Signature,
V. chef de service

Certains d'entre vous, promus brigadier par la CAPN du 30 mars 2017 et ayant postulé pour une mutation sur le sgami Paris ont reçu dernièrement le courrier ci-joint. Vous y avez sûrement répondu dans les délais contraints qui vous étaient impartis. Au choix, 2 POSSIBILITES

- ACCEPTER LA MUTATION
- PRENDRE L'AVANCEMENT DE BRIGADIER

**INTERPRETATION
ERRONNEE DES TEXTES**

Conformément au décret 2004-1439, les fonctionnaires de police ont comme seule obligation d'être tenus statutairement sur le ressort du sgami d'appartenance pendant trois ans, ce qui est le cas en obtenant votre mutation sur le sgami Paris.

En vous obligeant à signer ce document, l'administration vous condamne à un retrait du tableau d'avancement et vous empêche de candidater sur les prochains mouvements de mutation (suite au retrait de candidature).

AUCUNE REACTION DES SYNDICATS MAJORITAIRES

La CFTC-POLICE a saisi la DRCPN afin que ces dispositions soient rapidement supprimées. Dans l'attente du retour au respect des textes, la CFTC-POLICE vous invite à la contacter afin de vous indiquer les démarches à suivre pour conserver votre avancement et votre mutation.

Pour tout renseignement 06 95 71 19 43 ou bureau-national@cftcpolice.fr

www.cftcpolice.fr ... La CFTC-POLICE au service de tous les policiers !

